



# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 25/08/2016 Date de révision: 23/08/2024 Remplace la version de: 30/01/2024 Version: 4.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ARDEX EP 2000 Résine  
Code du produit : 13557; 60202; 60170.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Matériaux de construction  
Utilisation de la substance/mélange : Préparation des supports  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

ARDEX GmbH  
Friedrich-Ebert-Strasse 45  
DE D-58453 Witten-Annen  
Allemagne  
T 0049 (0)2302/664-0, F 0049 (0)2302/664-355  
[sicherheitsdatenblatt@ardex.de](mailto:sicherheitsdatenblatt@ardex.de), [www.ardex.de](http://www.ardex.de)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Allemagne	Vergiftungs-Informations-Zentrale	Breisacher Strasse 86b 79110 Freiburg	+49 (0) 761 19240	For medical information in German and English language

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14; produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H360 - Peut nuire à la fertilité.. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection. P261 - Éviter de respirer les vapeurs, poussières. P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH	: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Éliminer le récipient et son contenu à l'état de prise conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3), Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères (2095-03-6)

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	> 40 - < 80	Flam. Liq. Non classé Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	N° CAS: 68609-97-2 N° CE: 271-846-8 N° Index: 603-103-00-4 N° REACH: 01-2119485289-22	> 10 - < 20	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F
Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères	N° CAS: 2095-03-6 N° CE: 701-263-0 N° REACH: 01-2119454392-40	> 10 - < 20	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	(5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Aucune raisonnablement prévisible.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation sévère des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
<b>Pour les non-securistes</b>	
Equipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
<b>Pour les secouristes</b>	
Equipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Voir rubrique 8. When mixing the components: Please note the safety data sheet for the second component.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Do not leave mixed material in the container - hardening can lead to strong heat development.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Bases fortes. Acides fortes.
<b>Allemagne</b>	
Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	: LGK 6.1D - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou à effets chroniques

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ARDEX EP 2000 Résine	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Remarque	keine Expositionsgrenzwerte bekannt

DNEL et PNEC

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,6 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,87 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,106 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,011 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	307,16 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	30,72 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,234 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,93 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,87 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	89,3 µg/kg ps
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,006 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,341 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,034 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,065 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	11 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Equipement de protection individuelle:

Gants.

##### Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement, Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures	avec protections latérales, Plastique	

#### Protection de la peau

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Chaussures de sécurité, Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation, Vêtements de protection à manches longues	

#### Protection des mains:

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	0,1		EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	A1, Type P2	Protection contre les vapeurs	

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Neutre.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 200 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: > 350 °C
Température de décomposition	: > 200 °C
pH	: 8 – 9
Viscosité, cinématique	: 888,889 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 800 mPa·s
Solubilité	: Insoluble dans l'eau seule.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,9 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,1 – 1,3
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

Point d'ébullition	Sans objet (se décompose), Méthode A.2 de l'UE
Point d'éclair	159 °C (Vase clos, 1009.6 hPa, Méthode A.9 de l'UE)
Température d'auto-inflammation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	< 0,01 hPa (20 °C, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 104)
Taille d'une particule	Sans objet (liquide)

### 2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

Point d'éclair	264 – 268 °C (Vase clos, 1029 hPa, Méthode A.9 de l'UE)
Température d'auto-inflammation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	< 0,01 hPa (25 °C, Méthode A.4 de l'UE)
Taille d'une particule	Sans objet (liquide)

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

DL50 orale rat	26800 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	26800 mg/kg de poids corporel

#### 2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	15000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
DL50 voie cutanée	2300 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	15000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	2300 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 8 – 9

#### oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
----	--

#### 2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
----	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: 8 – 9

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

<b>2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité..

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

<b>ARDEX EP 2000 Résine</b>	
Viscosité, cinématique	888,889 mm <sup>2</sup> /s

<b>oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)</b>	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

<b>2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>ARDEX EP 2000 Résine</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

<b>oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

<b>2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

<b>Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères (2095-03-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,8 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	31 (QSAR, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥ 2,918 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)</b>	
Tension superficielle	Sans objet (hydrosolubilité < 1 mg/l), Méthode A.5 de l'UE
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	> 5,6 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
<b>2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)</b>	
Tension superficielle	58,7 – 58,9 mN/m (20 °C, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,65 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Composant</b>	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement.  
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis- [4(2,3- époxypropoxy)phényl]propa- ne)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis- [4(2,3- époxypropoxy)phényl]propa- ne)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,2-bis-[4(2,3- époxypropoxy)phenyl]propa- ne)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis- [4(2,3- époxypropoxy)phényl]propa- ne)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis- [4(2,3- époxypropoxy)phényl]propa- ne)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis- [4(2,3- époxypropoxy)phényl]propa- ne), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis- [4(2,3- époxypropoxy)phényl]propa- ne), 9, III	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,2-bis-[4(2,3- époxypropoxy)phenyl]propa- ne), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis- [4(2,3- époxypropoxy)phényl]propa- ne), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis- [4(2,3- époxypropoxy)phényl]propa- ne), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

Catégorie de transport (ADR) : 3

Panneaux oranges :

**90**  
**3082**

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Catégorie de transport (RID)	: 3

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	ARDEX EP 2000 Résine ; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] ; 2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères
3(c)	ARDEX EP 2000 Résine ; 2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauprissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### Directives nationales

#### Allemagne

GISCODE	: RE90 - Epoxy resin products, CMR properties, sensitizing, low in solvents or totally solid.
EMICODE	: EC 1 PLUS - à très faible émission.
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. Non classé	Liquides inflammables Non classé

# ARDEX EP 2000 Résine

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Texte intégral des phrases H et EUH:</b>	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: ARDEX EP 2000 Durcisseur
Code du produit	: 60202; 60170; 13557

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Matériaux de construction
Utilisation de la substance/mélange	: Préparation des supports
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Matériaux de construction

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

ARDEX GmbH  
Friedrich-Ebert-Strasse 45  
DE D-58453 Witten-Annen  
Allemagne  
T 0049 (0)2302/664-0, F 0049 (0)2302/664-355  
[sicherheitsdatenblatt@ardex.de](mailto:sicherheitsdatenblatt@ardex.de), [www.ardex.de](http://www.ardex.de)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Allemagne	Vergiftungs-Informations-Zentrale	Breisacher Strasse 86b 79110 Freiburg	+49 (0) 761 19240	For medical information in German and English language

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Contient	: Isophorondiamine; bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane; 1-dodécanol; Diisopropylnaphthalene isomers; diisopropylnaphthalène; Phénol, styrolized; Polyoxypropylenediamine; m-phénylènebis(méthylamine); 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; acide salicylique; 3-aminopropyltriéthoxysilane; 2-ethylhexyl 3,5,5-trimethylhexanoate
Mentions de danger (CLP)	: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361 - Susceptible de nuire au fœtus.. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P261 - Éviter de respirer les vapeurs, poussières. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Phrases EUH	: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Éliminer le récipient et son contenu à l'état de prise conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1-dodécanol (112-53-8), diisopropylnaphthalène (38640-62-9), Phénol, styrolized (61788-44-1), m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0), 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2), acide salicylique (69-72-7), 3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1-dodécanol (112-53-8), diisopropylnaphthalène (38640-62-9), Phénol, styrolized (61788-44-1), m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0), 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2), acide salicylique (69-72-7), 3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)

Le mélange contient une ou des substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou une ou des substance(s) est/sont identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Phénol, styrolized (61788-44-1)

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isophorondiamine	N° CAS: 2855-13-2 N° CE: 220-666-8 N° Index: 612-067-00-9 N° REACH: 01-2119514687-32	> 10 -< 30	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317
m-phénylènebis(méthylamine)	N° CAS: 1477-55-0 N° CE: 216-032-5 N° REACH: 01-2119480150-50	10 - 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Phénol, styrolized substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien	N° CAS: 61788-44-1 N° CE: 262-975-0 N° REACH: 01-2119980970-27	< 15	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
1-dodécanol	N° CAS: 112-53-8 N° CE: 203-982-0 N° REACH: 01-2119485976-15	> 1 -< 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
acide salicylique	N° CAS: 69-72-7 N° CE: 200-712-3 N° Index: 607-732-00-5 N° REACH: 01-2119486984-17	< 7,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d
Diisopropylnaphthalene isomers	N° CAS: 25513-64-8 N° CE: 247-063-2 N° REACH: 01-2119560598-25	< 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	N° CAS: 90-72-2 N° CE: 202-013-9 N° Index: 603-069-00-0 N° REACH: 01-2119560597-27	< 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318
diisopropylnaphthalène	N° CAS: 38640-62-9 N° CE: 254-052-6 N° REACH: 01-2119565150-48	1 - 3	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-aminopropyltriéthoxysilane	N° CAS: 919-30-2 N° CE: 213-048-4 N° Index: 612-108-00-0 N° REACH: 01-2119480479-24	< 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Limites de concentration spécifiques:</b>		
<b>Nom</b>	<b>Identificateur de produit</b>	<b>Limites de concentration spécifiques (%)</b>
Isophorondiamine	N° CAS: 2855-13-2 N° CE: 220-666-8 N° Index: 612-067-00-9 N° REACH: 01-2119514687-32	(0,001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Aucune raisonnablement prévisible.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation sévère des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.  
Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

### Pour les secouristes

- Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir rubrique 8. When mixing the components: Please note the safety data sheet for the second component.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Do not leave mixed material in the container - hardening can lead to strong heat development.  
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.  
Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.  
Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

#### Allemagne

- Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 8B - Substances corrosives ininflammables

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ARDEX EP 2000 Durcisseur	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Remarque	keine Expositionsgrenzwerte bekannt

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### DNEL et PNEC

<b>Isophorondiamine (2855-13-2)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,073 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,073 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,3 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,06 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,006 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	5,784 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,578 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	1,121 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	3,18 mg/l
<b>bis(aminométhyl)-1,3-cyclohexane (2579-20-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	25,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,47 µg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,033 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,003 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,218 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,022 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,024 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>1-dodécanol (112-53-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	313 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	155 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	44,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m <sup>3</sup>

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>1-dodécanol (112-53-8)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	44,5 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,001 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00028 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,666 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,067 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,132 mg/kg poids sec
<b>diisopropylnaphtalène (38640-62-9)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,38 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,4 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,48 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,85 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	< 0,01 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	< 0,01 µg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,853 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,085 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,171 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	25 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	0,15 mg/l
<b>Phénol, styrolized (61788-44-1)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,4 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,31 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,75 mg/kg de poids corporel/jour

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Phénol, styrolized (61788-44-1)</b>	
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	4 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,4 µg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,248 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	24,8 µg/kg ps
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	47,3 µg/kg ps
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	36,2 mg/l
<b>m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,2 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,094 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,009 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	12,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,24 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	2,44 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,6 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,1 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,53 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,075 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,13 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	0,075 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,13 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,075 mg/kg de poids corporel/jour

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,046 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,262 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,026 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,025 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	0,2 mg/l
--------------------------	----------

### acide salicylique (69-72-7)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	2,3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,02 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	1,42 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,142 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,166 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	162 mg/l
--------------------------	----------

### 3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	59 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	59 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
-------------------------------------	--------------------------------

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>3-aminopropyltriéthoxsilane (919-30-2)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,33 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,033 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,12 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,05 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	13 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Equipement de protection individuelle:

Gants.

##### Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

<b>Protection oculaire</b>			
<b>Type</b>	<b>Champ d'application</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Norme</b>
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales, Plastique	

#### Protection de la peau

<b>Protection de la peau et du corps</b>	
<b>Type</b>	<b>Norme</b>
Chaussures de sécurité, Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation	

#### Protection des mains

<b>Type</b>	<b>Matériau</b>	<b>Perméation</b>	<b>Epaisseur (mm)</b>	<b>Pénétration</b>	<b>Norme</b>
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	0,1		
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,5		EN ISO 374

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Apparence	: Pâte.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: > 350 °C
Température de décomposition	: > 200 °C
pH	: 9
Viscosité, cinématique	: 333,333 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: 300 mPa·s
Solubilité	: Produit insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,9 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

### ARDEX EP 2000 Durcisseur

ETA CLP (voie orale)	788,86 mg/kg de poids corporel
----------------------	--------------------------------

### Isophorondiamine (2855-13-2)

DL50 orale rat	1030 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,01 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	1030 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel

### 1-dodécanol (112-53-8)

DL50 orale	8000 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	8000 – 12000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 71 mg/l (1 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale d'un produit similaire, Inhalation (brouillard), 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	8000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	8000 mg/kg de poids corporel

### Diisopropylnaphthalene isomers (25513-64-8)

DL50 orale	910 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

### diisopropylnaphthalène (38640-62-9)

DL50 orale rat	4130 – 4320 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 4500 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,64 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	4130 mg/kg de poids corporel

### Phénol, styrolized (61788-44-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	≥ 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Peau, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 7940 mg/kg
DL50 voie cutanée	≥ 2000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)</b>	
DL50 orale rat	930 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg de poids corporel (24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,34 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	930 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	1,34 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,34 mg/l/4h
<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
DL50 orale rat	2169 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
<b>acide salicylique (69-72-7)</b>	
DL50 orale rat	891 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, 14 jour(s), Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg (Lapin, Dermal)
ETA CLP (voie orale)	891 mg/kg de poids corporel
<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
DL50 orale rat	1,57 – 2,83 ml/kg (EPA OTS 798.1175, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	4,29 ml/kg (EPA OTS 798.1100, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5 ppm (OCDE 403, 6 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CLP (voie orale)	1491,5 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	4075,5 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 9
<b>Isophorondiamine (2855-13-2)</b>	
pH	13 (> 49 g/100 ml, 24 °C, OCDE 105)
<b>diisopropylnaphtalène (38640-62-9)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
<b>Phénol, styrolized (61788-44-1)</b>	
pH	6,85 (1 %, 30 °C, OCDE 122)
<b>m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)</b>	
pH	11,8 (10 %, OCDE 105)
<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
pH	11 (10 %)

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>acide salicylique (69-72-7)</b>	
pH	2,4 (0,2 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 9
<b>Isophorondiamine (2855-13-2)</b>	
pH	13 (> 49 g/100 ml, 24 °C, OCDE 105)
<b>diisopropynaphtalène (38640-62-9)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
<b>Phénol, styrolized (61788-44-1)</b>	
pH	6,85 (1 %, 30 °C, OCDE 122)
<b>m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)</b>	
pH	11,8 (10 %, OCDE 105)
<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
pH	11 (10 %)
<b>acide salicylique (69-72-7)</b>	
pH	2,4 (0,2 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus..
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
<b>ARDEX EP 2000 Durcisseur</b>	
Viscosité, cinématique	333,333 mm <sup>2</sup> /s
<b>Isophorondiamine (2855-13-2)</b>	
Viscosité, cinématique	19 mm <sup>2</sup> /s (20 °C, OCDE 114)
<b>1-dodécanol (112-53-8)</b>	
Viscosité, cinématique	11 mm <sup>2</sup> /s (40 °C, ASTM D445, Données d'essai)
<b>diisopropynaphtalène (38640-62-9)</b>	
Viscosité, cinématique	13 mm <sup>2</sup> /s (20 °C, DIN 51562)
<b>Phénol, styrolized (61788-44-1)</b>	
Viscosité, cinématique	481,408 mm <sup>2</sup> /s (50 °C, OCDE 114)
<b>m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)</b>	
Viscosité, cinématique	6,78 mm <sup>2</sup> /s (20 °C, OCDE 114)
<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
Viscosité, cinématique	2,105 mm <sup>2</sup> /s

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Composant

Phénol, styrolized (61788-44-1)	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocrinien mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)
---------------------------------	---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très毒ique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Isophorondiamine (2855-13-2)

CL50 - Poisson [1]	110 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	23 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CEr50 algues	> 50 mg/l (Méthode C.3 de l'UE, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

##### 1-dodécanol (112-53-8)

CL50 - Poisson [1]	1,01 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	0,765 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	0,66 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

##### diisopropylnaphtalène (38640-62-9)

CL50 - Poisson [1]	> 0,5 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
--------------------	---

##### Phénol, styrolized (61788-44-1)

CL50 - Poisson [1]	5,6 mg/l (96 h, Pisces, Valeur expérimentale)
CE50 - Crustacés [1]	4,6 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	0,33 mg/l (Algae, Étude de littérature)

##### m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)

CL50 - Poisson [1]	87,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	15,2 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	33,3 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	175 mg/l (APHA, 96 h, Cyprinus carpio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CEr50 algues	84 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
<b>acide salicylique (69-72-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1370 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	870 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Valeur expérimentale)
<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 934 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	331 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	> 1000 mg/l (Méthode C.3 de l'UE, 72 h, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>ARDEX EP 2000 Durcisseur</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Isophorondiamine (2855-13-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
<b>1-dodécanol (112-53-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Facilement biodégradable dans l'eau.
<b>Diisopropylnaphthalene isomers (25513-64-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>diisopropylnaphthalène (38640-62-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
<b>Phénol, styrolized (61788-44-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
<b>m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
<b>acide salicylique (69-72-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,95 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,58 g O <sub>2</sub> /g substance

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>acide salicylique (69-72-7)</b>	
DThO	1,623 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,41 – 0,6
<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Isophorondiamine (2855-13-2)</b>	
BCF - Poisson [1]	1,8 – 3,2 (BCFBAF v3.01, Pisces, Valeur estimative)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,99 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 23 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>1-dodécanol (112-53-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,4 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 23 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5).
<b>diisopropylnaphtalène (38640-62-9)</b>	
BCF - Poisson [1]	770 – 6400 (OCDE 305, 35 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,1 (Calculé, US EPA)
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).
<b>Phénol, styrolized (61788-44-1)</b>	
BCF - Poisson [1]	3246 l/kg (BCFBAF v3.01, Pisces, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 23,6 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).
<b>m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,66 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7550, 21,5 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
<b>acide salicylique (69-72-7)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,25 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
BCF - Poisson [1]	3,4 (OCDE 305, 8 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,7 (QSAR, 20 °C)

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	
<b>Isophorondiamine (2855-13-2)</b>	
Tension superficielle	34,7 mN/m (23 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,6 – 2,3 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
<b>1-dodécanol (112-53-8)</b>	
Tension superficielle	31,8 mN/m (23 °C, 6.4 mg/l)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,71 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
<b>diisopropylnaphtalène (38640-62-9)</b>	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,6 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
<b>Phénol, styrolized (61788-44-1)</b>	
Tension superficielle	48,45 mN/m (20 °C, 90 %, OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,1 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
<b>m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0)</b>	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,11 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)</b>	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,32 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
<b>acide salicylique (69-72-7)</b>	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,54 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
<b>3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)</b>	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Composant</b>	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1-dodécanol (112-53-8), diisopropynaphtalène (38640-62-9), Phénol, styrolized (61788-44-1), m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0), 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2), acide salicylique (69-72-7), 3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	1-dodécanol (112-53-8), diisopropynaphtalène (38640-62-9), Phénol, styrolized (61788-44-1), m-phénylènebis(méthylamine) (1477-55-0), 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2), acide salicylique (69-72-7), 3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

<b>Composant</b>	
Phénol, styrolized (61788-44-1)	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocrinien mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 2735	UN 2735	UN 2735	UN 2735	UN 2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Isophorondiamine)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)
<b>Description document de transport</b>				
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Isophorondiamine), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
 8	 8	 8	 8	 8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C7
Quantités limitées (ADR)	: 5L
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR)

: E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Tri (IMDG)	: SGG18, SG35

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C7
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C7
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Catégorie de transport (RID)	: 3

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	ARDEX EP 2000 Durcisseur ; Isophorondiamine ; Diisopropylnapthalene isomers ; diisopropylnapthalène ; m-phénylènebis(méthylamine) ; 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol ; acide salicylique ; 3-aminopropyltriéthoxysilane
3(c)	ARDEX EP 2000 Durcisseur ; diisopropylnapthalène ; Phénol, styrolized ; m-phénylènebis(méthylamine)

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauprissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### Directives nationales

###### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

###### Allemagne

###### Restrictions professionnelles

: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

###### EMICODE

: EC 1 PLUS - à très faible émission.

###### Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

## RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Abréviations et acronymes:</b>	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

## Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.

# ARDEX EP 2000 Durcisseur

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.